

CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE POUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) est un dispositif public au service de la transition énergétique et de la croissance verte. Il constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de l'énergie. Il permet de valoriser des travaux générant des économies d'énergie sur le patrimoine communal.

Les CEE sont délivrés aux collectivités lorsqu'elles ont effectué des travaux sur leur patrimoine, conformes aux exigences d'optimisation énergétique.

TDE 90 ET LES CEE



EXPERTISE



ÉCONOMIE



EFFICACITÉ



NEUTRALITÉ

Territoire d'Energie 90, en tant qu'éligible au dispositif, peut collecter les CEE relatifs aux travaux d'économies d'énergies entrepris sur le territoire de ses communes adhérentes.

La complexité de la procédure administrative et la difficulté d'atteindre les seuils réglementaires pour les communes ont donc poussé, Territoire d'Energie 90 à proposer aux communes la valorisation des CEE pour les travaux énergétiques sur leurs bâtiments communaux.

EXEMPLES D'ACTIONS ÉLIGIBLES

➔ Un catalogue d'opérations d'économie

les plus courantes donnant droit à des CEE, appelées « opérations standardisées » a été établi : <https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie>. TDE90 propose de valoriser principalement les CEE suivants :

- Isolation
- Changement de fenêtres
- Ventilation.
- Pompe à chaleur
- Chaudière biomasse collective

BÂTIMENTS ÉLIGIBLES (+ 2 ANS)

➔ Secteur résidentiel

Logements communaux

➔ Secteur tertiaire

- Bureaux (mairie, salle de réunion...)
- Enseignement (écoles, périscolaire...)
- Commerce (poste...)
- Hôtellerie et restauration (café...)
- Santé (maison de santé...)
- Autres (salle des fêtes, gymnase...)

CONTACT

Valentin BOILLON
 vboillon@territoiredenergie90.fr
 Tél. 03.39.03.43.37

Ma commune est intéressée par la valorisation des travaux d'économie d'énergie sur les bâtiments, que dois-je faire ?

IMPORTANT

La date de facture des travaux ne doit pas dépasser un an au moment de la revalorisation

Aucune revalorisation des CEE ne sera possible si la procédure n'a pas été respectée et que le formulaire n°1 n'a pas été envoyé



AVANT LES TRAVAUX

> Compléter et envoyer le [formulaire n°1](#) disponible en ligne **OBLIGATOIREMENT AVANT SIGNATURE DU DEVIS ET LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX.**

Les travaux déjà commencés ou les devis déjà signés ne pourront être pris en compte et ne pourront donc pas faire l'objet d'une revalorisation.

TDE vous accompagnera ainsi afin que votre dossier respecte les conditions d'attribution des CEE. Nous pourrions être amené à vous suggérer de revoir votre devis (exemple : augmenter l'épaisseur d'isolant).

- > Fournir la **délibération et la convention** de cession des Certificats d'économie
- > Joindre les documents demandés dans le formulaire 1

APRÈS LES TRAVAUX

> Compléter et envoyer le [formulaire n°2](#) disponible en ligne en respectant bien le nommage des documents.

> Joindre les documents demandés dans le formulaire 2

> Le syndicat vous reversera le montant obtenu lors de la vente, déduction faite de la part conservée par TDE 90.

Conditions financières pour la gestion des «CEE bâtiments» par TDE 90

Des conditions en fonction de l'adhésion ou non au service «Transition énergétique»



Pas de cotisation mais une participation sur la vente des CEE perçue par TDE 90.

	Montant versé à la commune	Montant retenu par TDE 90
Commune adhérente au service transition énergétique	75 %	25 %
Commune adhérente au service transition énergétique	65 %	35 %

Syndicat Intercommunal d'Énergies du Territoire de Belfort
1 Avenue de la gare TGV - La Jonxion 1 - Tour 5 - 90400 MEROUX-MOVAL
contact@territoiredenergie90.fr
Tél. 03.39.03.43.25

www.territoiredenergie90.fr

Notre énergie au service de vos énergies